

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

La séance est ouverte à 20h00

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laetitia ODILE à Frédérique DUC ; Cédric BOIRON à Ludovic BARBONI ; Didier ORTHOLLAND à Robert BURDIN ; Anne-Laure CLOS-ARCEDUC à James BLANC

Secrétaire de séance : Ludovic BARBONI

Madame le maire demande l'autorisation de retirer à l'ordre du jour le point :

- Vote des taux car les informations nécessaires à leur détermination n'ont pas encore été communiquées par la DGFiP.

• **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022**

11 voix pour

• **Convention avec Arlysère relative à l'entretien du gué de la piste forestière Sous-Pravant**

Le torrent du Chiriac présente un passage à gué sur la piste forestière sous Pravant, situé à la limite entre les communes d'Allondaz et de Mercury.

Ce passage à gué permet de desservir les parcelles forestières riveraines ainsi que le captage des Déserts exploité par la CA ARLYSÈRE ; Il sert également de support à la conduite d'adduction venant du captage.

Les apports du torrent du Chiriac comblent régulièrement le gué du fait de la zone de replat créée. Ces dépôts limitent le franchissement du gué par les véhicules et génèrent des débordements en rive gauche. Ces débordements empruntent ensuite la piste forestière et dégradent son assise, la rendant impraticable. La commune d'Allondaz et la CA Arlysère se sont rapprochés afin de définir les modalités d'intervention :

- 50% repartis entre les 2 parties, Les travaux sont portés par la commune d'Allondaz en tant que maître d'ouvrage

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents administratifs liés à ce dossier

11 voix pour

• **Délibération concernant le FREE (Fonds des Risques et Erosions Exceptionnelles) auprès du département pour le passage à gué du Chiriac**

Dans le cadre de l'entretien du passage à gué et de la piste forestière, une demande de subvention exceptionnelle peut être faite au niveau du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FREE (fonds risques et érosions exceptionnels).

Madame le maire présente deux devis et demande l'autorisation de déposer un dossier ainsi de signé tous les documents administratifs lié à ce dossier:

- Reprise du passage à gué du ruisseau du Chiriac : 7 500,00 € H.T.
- Reprise de la piste forestière du Chiriac : 2 400,00 € H.T.

11 voix pour

• **Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 17h50h/semaine et création du poste d'adjoint administratif à 28h/semaine**

Madame le maire expose suite à un surcroît d'activité, il convient donc de supprimer le poste d'agent administratif de 17h50/semaine et de créer un poste d'agent administratif à 28h/semaine. Après l'avis favorable rendu par le comité social territorial du centre de Gestion en date du 26 janvier 2023, le poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} avril 2023 sera un poste d'adjoint Administratif 28h/semaine.

10 voix pour et 1 abstention

• **Tableau des Effectifs du personnel communal au 1^{er} avril 2024**

Madame le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de services
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	1	28 heures (secrétaire de mairie)
	Adjoint administratif territorial	1	10 heures
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	13 heures
	Adjoint technique territorial	1	2,12 heures
	Adjoint technique territorial	1	6 heures
Filière médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	30,25 heures
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	15,25 heures

11 voix pour

• Annualisation du temps de travail : détermination des cinq semaines de congés annuels et des jours de récupération de temps de travail pour le personnel périscolaire

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que les agents annualisés, travaillant selon le rythme scolaire, bénéficient du régime des congés annuels dans les conditions de droit commun prévues par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Au regard du principe de l'annualisation, notamment dans le cadre d'une annualisation basée sur le rythme scolaire, les congés annuels des agents doivent être posés pendant les vacances scolaires. Le temps de travail étant annualisé, il est important de déterminer lorsque l'agent n'est pas en activité, s'il s'agit de congés payés ou de temps de récupération (temps non travaillé) afin de pouvoir reporter (ou non) les congés en cas de maladie. A cet effet, il est recommandé de fixer des dates de congés annuels.

Considérant qu'il s'avère qu'il convient de déterminer quelle période correspond aux congés annuels et au temps de récupération du temps de travail.

Il est décidé que la période des congés annuels (30 jours ouvrables sera comme suit :

- **6 jours ouvrables entre Noël et le Jour de l'An de chaque année ;**
- **24 jours ouvrables entre le 14 juillet et le 15 août de chaque année.**

Avec un effet à compter du 1^{er} avril 2023.

11 voix pour

• Demande de subvention auprès du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fond Vert » pour l'installation des panneaux

Madame le Maire expose suite que suite à l'annonce de la Première ministre, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est désormais ouvert aux collectivités territoriales et leurs partenaires pour le financement des projets destinés à accélérer leur transition écologique.

Pour atteindre les grands objectifs fixés à l'échelle nationale et ainsi répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux, **le fonds vert finance 11 types d'actions :**

- la modernisation des éclairages publics ;
- la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- le soutien au tri à la source et la valorisation des biodéchets ;
- la prévention des incendies de forêts ;
- la préservation des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations ;
- la prévention des risques en montagne ;
- la renaturation des villes et des villages ;
- la préservation de la biodiversité ;
- le développement du covoiturage ;
- le recyclage des friches ;
- le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Ayant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie/école, La commune va déposer un dossier pour cette installation pour un montant de 15 749.77 € HT
Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier

11 voix pour

• **Demande de subvention DETR pour le renouvellement du parc informatique de la mairie**

Madame le maire expose aux conseillers municipaux que le parc informatique de la mairie est vétuste et présente des signes de faiblesse.

Pour cela, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) doit être déposé auprès de la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne.

Madame le maire présente 3 devis relatif au renouvellement du parc informatique qui se décompose ainsi :

- Remplacement de la totalité du parc informatique :
 - o 6mon informatique 4334.59 € HT
 - o Spiral informatique 4720.00 € HT
 - o TA informatique 7022.10 € HT

La société 6mon informatique a été retenue

11 voix pour

• **Création d'un poste de vacataire pour le remplacement au service périscolaire**

Madame le maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter d'un agent vacataire pour effectuer le remplacement en cas d'absence d'un agent du service périscolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC + 30 %.

11 voix pour

• **Question diverses**

Madame le maire informe le conseil que la commission « personnel » a mis en place l'augmentation de l'IFSE pour l'ensemble des agents.

Il a également été décidé de faire un don aux associations suivantes :

- 1500 euros à L'APE plus une aide de 35 euros par enfant (montant global) pour participer à la classe de découverte.
- 150 euros à l'écho de cornillon
- 150 euros au fort de la batterie.

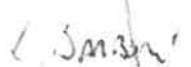
Comme chaque année, la commune accueille la course du cœur le dimanche 26 mars 2023. Sophie Duc et Laëticia ODILE s'occupent de l'achat des denrées pour assurer le ravitaillement qui sera géré par Alice Turreille, Robert Burdin, Frédérique Duc et Ludovic Barboni.

Le conseil s'interroge sur la réédition de la montée cycliste du Vorger. Robert Burdin se charge de faire le point avec les partenaires.

Une journée citoyenne aura lieu le samedi 29 Avril 2023 avec la participation de l'ONF ayant pour objectifs : entretien des sentiers, enlever les protections autour des arbres, et réaliser de petits travaux sur la commune en fonction de l'effectif.

Fin de la séance à 22h15

Le secrétaire de séance,
Ludovic BARBONI



Le maire,
Frédérique DUC

